

# Télepilote Professionnel de Drone - Pratique

## Pratique de vol



### DRONE02 Fiche pédagogique

#### OBJECTIFS

Acquérir les compétences pratiques sur la préparation du vol et de l'aéronef

Maitriser la gestion du vol en situation normale et en situation dégradée

Se conformer à l'arrêté du 18 mai 2018 relatif aux exigences applicables aux télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que loisir et à l'article D.136-2 du code de l'aviation civile

#### PUBLIC CONCERNE

Tout public à partir de 16 ans

#### PRE REQUIS

Pas de prérequis

#### DUREE DE LA FORMATION

14.0 heures

#### METHODE PEDAGOGIQUE

Intéraction permanente entre le participant et le formateur

Apports théoriques lors d'exposés interactifs

Echange d'expérience et de vécu

Exercices d'application

#### INTERVENANT

Formateur agréé, réalisateur audiovisuel et télépilote

#### EVALUATION

Evaluation formative lors des exercices

Livret de progression pédagogique

Attestation de formation pilotage

#### TARIF

**Inter-entreprises**

1590.00 € / pers

**Intra-entreprise**

Nous consulter

Groupe de 4 à 10

personnes

## FINANCEMENT DE LA FORMATION

Le financement des formations peut s'effectuer par les acteurs du financement de la formation en France (OPCO, Pôle Emploi, Région ou autre) Toutefois, les dispositifs de financement sont accessibles selon les critères de prise en charge qu'ils ont préalablement définis.

## HANDICAP

Pour les personnes en situation de handicap, merci de bien vouloir nous contacter en amont de la formation, nous permettant ainsi de préparer au mieux l'accueil de la personne et d'adapter si nécessaire le déroulement du stage.

## CONTENU

### PRATIQUE DE PILOTAGE DE DRONE

Vérifications de pré-vol

Mise en route au bord de la zone d'évolution

Décollage vertical stabilisé

Vol stationnaire

Translation lente

Exercice de slalom

Pilotage et cadrage vidéo

Atterrissage de précision

Réglementation aéronefs S1 et S3

Les différents composants constituant le drone

### **Important**

**Le certificat d'aptitude théorique ne peut être délivré par les autorités compétentes qu'après réussite à l'examen passé auprès de la DGAC cumulée à l'obtention d'une attestation de pratique de vol délivrée par l'organisme de formation à l'issue de la formation**